

ÉTAT DU VERMONT

LA COUR SUPÉRIEURE

CHAMBRE DE LA FAMILLE

Unité

Affaire N°. _____

Plaignant/Plaignante	DATE DE NAISSANCE	Défendeur/Défenderesse	DATE DE NAISSANCE
		v.	

NOTIFICATION CONFIDENTIELLE POUR MAUVAIS TRAITEMENTS /VIOLENCES / NÉGLIGENCE / EXPLOITATION

Adresse de notification

Je suis le [] Plaignant/Plaignante [] Personne concernée

Les règles de la Cour de la chambre de la famille du Vermont stipulent que les parties qui déposent des documents dans des affaires de demande de protection contre les mauvais traitements / violences / négligence / exploitation doivent fournir au tribunal une adresse et un numéro de téléphone. L'adresse et le numéro de téléphone que vous donnez sont destinés à être utilisés par le tribunal pour vous contacter au sujet de votre affaire. Veuillez indiquer les renseignements demandés ci-dessous :

Pour permettre à la Cour de me contacter au sujet de mon affaire, je suis joignable à l'adresse suivante :

Nom : _____

Adresse : _____

Adresse postale (si elle est différente de l'adresse de résidence) : _____

Ville, État, Code postal : _____

Téléphone domicile/cellulaire : _____ Téléphone au travail : _____

E-mail : _____

L'adresse et le(s) numéros de téléphone que vous avez donnés dans la présente affaire ne peuvent être communiqués à quiconque sans votre permission.

Consentez-vous à ce que ces informations soient divulguées ?

[] Oui [] Non

Informations importantes

La règle qui oblige la Cour à garder votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels s'applique UNIQUEMENT aux affaires de demande de protection contre les mauvais traitements/Négligence/Exploitation. Si vous avez d'autres affaires en instance auprès de la Cour pour lesquelles vous souhaitez que celle-ci conserve votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels, vous devez déposer une demande écrite séparée pour chacune d'elles. Votre demande sera transmise au juge. Il appartient au juge de décider.

Daté du _____

Signature _____